ARRÊT DE LA COUR
18 octobre 1989 *

Dans l'affaire 27/88,

Solvay & Cie, société anonyme, ayant son siège social à Bruxelles, représentée par Me Lucien Simont, avocat à Bruxelles, ayant élu domicile à Luxembourg en l'étude de Me Jacques Loesch, 8, rue Zithe,

partie requérante,

contre

Commission des Communautés européennes, représentée par son conseiller juridique, M. Anthony Mc Clellan, en qualité d'agent, assisté de Me Nicole Coutrelis, avocat à Paris, ayant élu domicile à Luxembourg auprès de M. Georgios Kremlis, membre de son service juridique, Centre Wagner,

partie défenderesse,

ayant pour objet une demande en annulation de la décision IV/31.865 de la Commission, du 24 novembre 1987, relative à une procédure d'application de l'article 11, paragraphe 5, du règlement n° 17 du Conseil,

LA COUR,

composée de M. O. Due, président, Sir Gordon Slynn, MM. F. A. Schockweiler et M. Zuleeg, présidents de chambre, T. Koopmans, G. F. Mancini, R. Joliet, J. C. Moitinho de Almeida, G. C. Rodríguez Iglesias, F. Grévisse et M. Díez de Velasco, juges,

(motifs non reproduits)

* Langue de procédure: le français.

déclare et arrête:

1) La décision IV/31.865 de la Commission, du 24 novembre 1987, relative à une procédure d'application de l'article 11, paragraphe 5, du règlement n° 17 du Conseil, du 6 février 1962, premier règlement d'application des articles 85 et 86 du traité CEE, est annulée en ce qui concerne les questions sub II 1 c) et sub III 1 et 2.

2) Le recours est rejeté pour le surplus.

3) Chacune des parties supportera ses propres dépens.